

Mesdames, Messieurs les Directeurs,

Les nouvelles mesures de freinage de l'épidémie, annoncées par le Premier Ministre pour vos départements, ne modifient, pour l'instant, en rien l'activité de notre écosystème (établissement d'enseignement de la conduite automobile, examens du permis de conduire et CSSR) qui reste régit par les dispositions antérieures aux annonces.

Sauf, bien évidemment, si des mesures restrictives étaient décidées localement par votre préfet.

Les services de la DSR, en particulier ceux de la Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire, sont à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Wassim KAMEL

Sous-directeur Éducation Routière et Permis de Conduire